



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

**Direction Animation des Filières
Service Entreprises et Marchés**

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil s/ Bois cedex

**FILIERES/SEM/D 2012-15
du 28 mars 2012**

Dossier suivi par : Sylvie LACARELLE

Tel. : 01 73 30 31 59

Fax : 01 73 30 37 37

E-mail : sylvie.lacarelle@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises de commercialisation et de transformation des secteurs du lait de vache, de chèvre et de brebis dans le cadre du plan stratégique de la filière laitière

BASES REGLEMENTAIRES :

Vu le règlement (CE) N° 1628/2006, du 24 octobre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale,
Vu le règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*,
Vu le règlement (CE) N° 800/2008, du 6 août 2008, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie),
Vu le point IV.B.2 d) des lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013,
Vu le dispositif d'aide pris en application du régime d'aide à finalité régionale N°XR61-2007, dans le cadre du règlement communautaire d'exemption (CE) n°1628-2006 du 24 octobre 2006,
Vu le décret N°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
Vu le régime cadre exempté de notification N°X66/2008 relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires,
Vu l'aide N215/2009 du 30 septembre 2009,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1,
Vu l'avis du Conseil Spécialisé Filières laitières de FranceAgriMer du 14 février 2012,

FILIERES CONCERNEES : Lait de vache, de chèvre et de brebis

RESUME :

Dans le cadre du plan stratégique de la filière laitière, FranceAgriMer met en place un dispositif d'aides en faveur des entreprises laitières de commercialisation et de transformation. Il répond au triple objectif de pérenniser la transformation laitière dans les situations de déprise, d'accompagner les restructurations industrielles et commerciales et d'améliorer la compétitivité des entreprises de la filière.

A cette fin, il s'appuie sur trois catégories d'aides : une aide aux investissements matériels, une aide à la restructuration, et une aide aux investissements immatériels, qui peut être accordée pour contribuer à la définition des stratégies mises en place, ouvertes à toutes les catégories d'entreprises du secteur.

MOTS-CLES : produits laitiers, transformation, commercialisation, investissements, restructuration, FranceAgriMer

Article 1 Contexte et objectifs

Le contexte actuel de la filière laitière du lait de vache est marqué par une accélération du processus de restructuration et de réorganisation des entreprises et de leurs zones de collecte dans la perspective de la fin des quotas laitiers. Ces situations peuvent également se retrouver dans les secteurs du lait de chèvre et de brebis.

Par ailleurs, dans la filière laitière, compte tenu des restructurations passées, l'essentiel de l'activité de transformation et de commercialisation, en termes de volume de lait transformé ou de chiffre d'affaires, est réalisé par de grandes entreprises au sens de la réglementation communautaire, quel que soit le type de lait.

Dans ce contexte, FranceAgriMer met en place un plan stratégique en faveur de la filière laitière dont les objectifs sont notamment de :

- pérenniser la transformation laitière dans les situations de déprise,
- favoriser les restructurations et les adaptations industrielles et commerciales pour renforcer l'industrie française face à une grande distribution particulièrement concentrée et à une forte concurrence notamment européenne.

Un dispositif d'aides à l'investissement immatériel, matériel et à la restructuration des entreprises laitières de commercialisation et de transformation est instauré. Il se substitue pour les entreprises laitières aux dispositifs FILIERES/SEM/D 2009-36, FILIERES/SEM/D 2009-37 et FILIERES/SEM/D 2009-38 du 26 novembre 2009.

Article 2 Bénéficiaires – Conditions d'éligibilité

Ce dispositif d'aide s'applique aux entreprises situées en France métropolitaine.

2.1 Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

2.1.2 Statut juridique

Les bénéficiaires de l'aide sont les structures dont le statut juridique permet l'activité commerciale (SA, SAS, EURL, SARL, GIE, SNC, coopératives, union de coopératives, SICA...).

Sont exclues du bénéfice de l'aide : les SCI, les associations "loi 1901", les GAEC, CUMA, etc.

2.1.3 Pérennité du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit présenter une structure financière saine, des ratios financiers et une rentabilité corrects. Il ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective. L'entreprise doit démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02).

2.1.4 Respect des obligations réglementaires dans différents domaines

Le bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

L'entreprise et ses installations d'une part, le projet d'autre part, doivent également respecter la réglementation en vigueur en matière sanitaire, environnementale et du travail.

2.2 Conditions d'éligibilité de l'activité

L'entreprise bénéficiaire doit avoir une activité principale de transformation et/ou de commercialisation dans le secteur du lait de vache, de chèvre ou de brebis.

Sont exclues du bénéfice de l'aide les activités non industrielles, à savoir toute structure dont l'activité principale est :

- une activité de production agricole,
- une activité artisanale.

Ce critère sera apprécié en fonction du statut du bénéficiaire, de la structure de ses approvisionnements et de ses débouchés et de la nature des relations économiques qu'il entretient avec les fournisseurs et les clients.

2.3 Démarrage des travaux ou du projet

Après examen de la demande (volet 1 de l'annexe 4a ou dossier de demande de l'annexe 4b), une décision relative à son éligibilité de principe sous réserve de vérifications plus détaillées sera notifiée au bénéficiaire, sans engagement financier de l'établissement. Cette décision comportera la date d'autorisation de démarrage du projet, à compter de la réception de la demande. Le projet ne pourra pas connaître un début d'exécution avant cette date. On entend par début d'exécution le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (soit tout devis signé, bon de commande, compromis de vente ou traité de fusion ou d'apport d'actif), sans prendre en compte toutefois les éventuelles études ou acquisitions de terrain préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 Les projets éligibles

Le présent dispositif a pour objet d'aider les projets qui répondent au moins à l'un des trois objectifs suivants, par ordre de priorité décroissant :

- Objectif 1 : pérenniser la transformation laitière dans les situations de déprise,
- Objectif 2 : mettre en œuvre des restructurations industrielles et commerciales,
- Objectif 3 : améliorer la compétitivité de la filière.

Pour chaque objectif, la préférence sera donnée aux projets ayant un impact économique fort sur la filière.

3.1 Objectif 1 : pérenniser la transformation laitière dans les situations de déprise

Les situations de déprise laitière correspondent à des cas où tout ou partie de la production laitière se trouve ou menace de se trouver à court terme sans débouché pérenne.

L'entreprise bénéficiaire de l'aide devra notamment :

- avoir un projet d'une durée maximum de trois ans relevant d'un des 4 dispositifs d'aide décrits ci-dessous et en cohérence avec les orientations du bassin ;
- présenter le détail de la collecte et de l'approvisionnement des sites, ainsi que leurs productions et leurs débouchés, pour que le caractère de pérennisation de la collecte et de la transformation laitière soit évalué.

La priorité sera donnée aux entreprises ayant développé une filière identifiée : engagements de contractualisation avec l'amont de la filière, et l'aval pour les entreprises ne réalisant que la collecte.

3.2 Objectif 2 : accompagner les restructurations industrielles et commerciales

Le deuxième objectif est l'accompagnement des restructurations industrielles et commerciales.

Sont éligibles le rapprochement avec une autre entreprise par fusion ou rachat ou prise de participation majoritaire, ou la création d'une filiale commune en vue d'optimiser et/ou rationaliser les installations de transformation des produits.

Sont prioritaires les projets de restructuration qui permettront aux entreprises bénéficiaires :

- d'atteindre une taille suffisante en termes de possibilité d'accès au marché et de négociation commerciale,
- d'accroître leurs performances par la hausse de l'utilisation de leurs capacités de production et/ou l'amélioration de leur organisation,
- d'augmenter la transformation de leurs produits (hausse en volume ou en degré de transformation), ou de l'organiser en outils spécialisés pour améliorer la productivité.

Pour être éligibles, les projets doivent s'inscrire dans un projet stratégique de l'entreprise d'une durée maximum de trois ans lui permettant de devenir un pôle dans son bassin de production ou sa région. A cet effet, l'évolution des parts du marché considéré détenues d'ici la fin du programme au regard du contexte du marché seront notamment prises en compte dans l'analyse du projet stratégique.

3.3 Objectif 3 : améliorer la compétitivité

Le troisième objectif est l'amélioration de la compétitivité des entreprises laitières.

La priorité sera donc donnée aux projets qui permettent de répondre à la demande des marchés, en particulier à l'exportation et ce notamment en ce qui concerne la filière du lait de vache. De manière plus globale, tout investissement visant à accéder à de nouveaux marchés sera privilégié : diversification de l'offre pour répondre aux attentes des consommateurs, amélioration de la segmentation du marché.

Les investissements qui permettent un accroissement de la réactivité des entreprises à la conjoncture, ou qui facilitent la mobilité des matières premières, ou qui permettent le regroupement de la phase de transformation ou de prétraitement du lait au sein d'une entreprise ou d'un groupe déjà constitué, sont également éligibles dans le cadre de cet objectif.

4 dispositifs d'aides détaillés aux articles 4, 5, 6 et 7 peuvent être mis en œuvre pour accompagner chacun de ces objectifs.

Article 4 Aide aux investissements matériels

Pour cette aide, l'attributaire est la société qui réalise l'investissement.

4.1 Les investissements éligibles

4.1.1 Postes éligibles

- la construction, l'acquisition et l'amélioration des biens immobiliers de l'entreprise,
- l'achat de matériels et d'équipements neufs, y compris les logiciels informatiques liés à la production,
- les investissements en immobilisations incorporelles, c'est-à-dire les actifs consistant en transfert de technologie par l'acquisition de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées. Ces coûts sont éligibles dans la limite de 50% des dépenses totales d'investissement admissibles,
- les frais généraux (tels que honoraires d'architectes, d'ingénieurs, d'experts, frais d'étude..) et les "divers et imprévus" dans la limite de 10% de l'assiette éligible hors ce poste. Lorsque ces frais généraux s'inscrivent dans un projet plus large, la prise en charge est effectuée au prorata de la partie éligible du projet.

4.1.2 Dépenses non subventionnables

Sont en tout état de cause non éligibles, quel que soit le projet, les dépenses suivantes :

- les travaux d'entretien et de simple mise aux normes de bâtiments existants ne s'accompagnant pas d'un accroissement de capacité ou d'une modification de l'activité, ainsi que l'entretien ou le simple renouvellement des matériels et équipements,
- les travaux de démolition préalables,
- la construction ou l'aménagement de sièges sociaux et de locaux à usage de bureaux administratifs, les locaux sociaux,
- les acquisitions de matériels et équipements non productifs, les matériels de bureau (bureautique, meubles, fax, téléphone, etc....) ainsi que les investissements liés à la promotion ou à la publicité de marques,
- les terrains et frais d'actes notariés,
- les véhicules routiers et leurs remorques ainsi que les matériels agricoles notamment de préparation des sols et de récolte et les wagons de chemin de fer,
- les biens financés par crédit bail,
- les investissements réalisés à l'étranger ainsi que les frais de douanes des matériels importés,
- les investissements financiers, notamment l'acquisition des actions d'une entreprise,
- les frais d'établissement, tels les frais d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce...
- les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais purement financiers liés ou non à l'investissement,
- les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux.

4.1.3 Durée du programme d'investissement

Les investissements devront être réalisés au maximum dans les trois années suivant la date d'accusé de réception de la demande par l'Etablissement.

4.1.4 Maintien des investissements

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder les investissements subventionnés avant l'expiration d'un délai de cinq ans pour le matériel et pour les immeubles à compter de la date d'achèvement des travaux, et s'engage à les conserver sur la même période dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer.

4.2 Calcul de l'assiette

Les investissements, évalués au coût hors taxes, sont soumis à l'appréciation de FranceAgriMer qui propose l'assiette retenue en fonction de la cohérence des investissements avec le ou les objectifs définis à l'article 3 et de leur importance.

Article 5 Aide à la reprise d'actifs

5.1 Postes éligibles

L'achat d'actifs lors de la reprise d'un site de traitement ou de transformation du lait est éligible. L'attributaire de l'aide est la société réalisant les investissements.

5.2 Calcul de l'assiette

L'assiette éligible de l'aide est constituée par la valeur nette comptable des actifs repris (hors valeur du fonds de commerce).

Article 6 Aide à la reprise de société ou création de filiale commune

6.1 Actions éligibles

La fusion d'entreprises appartenant à des actionnaires différents, le rachat ou la prise de participation majoritaire ainsi que la création d'une filiale commune sont éligibles. L'attributaire de l'aide est la société qui est reprise ou la filiale créée.

FranceAgriMer veillera à ce que l'entreprise prenne en compte l'impact social de son projet de restructuration. La Société détermine ainsi les incidences en termes d'évolution d'effectifs, de réorganisation du travail, d'adaptation des compétences et de réaffectation des personnels et présente, en conséquence, les mesures qu'elle envisage de mettre en œuvre en termes d'organisation du travail et d'amélioration des conditions de travail, de formation et de reconversion des salariés, de gestion des personnels pour consolider et améliorer le gestion de ses emplois. L'entreprise indiquera dans son dossier son interlocuteur au sein de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin que le service instructeur puisse le consulter.

6.2 Calcul de l'assiette

Selon la nature de la restructuration, l'assiette éligible de l'aide est constituée par :

- les capitaux propres apportés dans la société reprise (capital social et comptes courants associés bloqués) par la société qui reprend,
- ou la valeur de la situation nette de la société reprise (hors valeur du fonds de commerce).

Les programmes sont soumis à l'appréciation de FranceAgriMer qui propose l'assiette retenue en fonction de la cohérence des investissements avec le ou les objectifs définis à l'article 3 et de leur importance.

Article 7 **Aide aux investissements immatériels**

Les investissements immatériels mis en œuvre dans le cadre des objectifs définis à l'article 3 peuvent être accompagnés.

7.1 Postes et actions éligibles

Les prestations de conseil réalisées par des cabinets extérieurs, et qui concernent des diagnostics ou des programmes d'actions suivants sont éligibles :

Il s'agit des programmes d'actions suivants :

1. cession ou acquisition d'entreprises
2. mise en commun de moyens (y compris d'outils), partenariat, fusion
3. achat - approvisionnement – contractualisation amont
4. organisation industrielle des ateliers
5. optimisation de la chaîne logistique
6. organisation globale, management, accompagnement du changement

Ces programmes pourront être associés à un diagnostic stratégique et financier. Le détail de chaque programme est décrit en annexe 1.

Le cabinet extérieur réalisant les programmes prédéfinis doit, sauf s'il a déjà participé à des programmes soutenus par l'établissement, répondre à un questionnaire d'identification élaboré avec FranceAgriMer, comprenant notamment une grille de prix d'intervention. Par ailleurs, le cabinet extérieur ne doit pas avoir de liens capitalistiques ou fonctionnels avec l'entreprise bénéficiaire.

7.2 Calcul de l'assiette

Les investissements, évalués au coût hors taxes, sont soumis à l'appréciation de FranceAgriMer, qui établit l'assiette définitive.

Article 8 **Taux de subvention**

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les crédits disponibles sont répartis en sous-enveloppes pour chacun des trois objectifs identifiés. La répartition est décidée après avis du Conseil Spécialisé pour les filières laitières de FranceAgriMer.

Le Conseil est informé de la consommation de ces sous-enveloppes et peut en modifier la répartition.

Le montant de l'aide est calculé au prorata de l'assiette retenue dans la limite du plafond d'un million d'euros par groupe bénéficiaire pour l'ensemble des projets déposés dans l'année.

Le taux de subvention est notamment défini en fonction de la taille de l'entreprise, du type d'aide, de la zone d'implantation, du plafond du cumul des aides publiques.

L'annexe 2 décrit les critères déterminant la taille des entreprises et la notion de groupe.

L'aide peut être versée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides de minimis aux entreprises (règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (JOUE L379 du 28 décembre 2006, page 5). Les demandeurs sont en conséquence informés que le montant maximal de l'aide versée dans le cadre de cette réglementation en application de la présente décision s'élève à 200 000 € et qu'ils ne devront en conséquence, pour obtenir ce montant n'avoir reçu aucune autre aide au titre du régime de minimis, quels qu'en soient la forme et l'objectif, au cours de l'exercice fiscal de la notification de la décision d'octroi d'aide et des deux exercices précédents.

8.1 Aide aux investissements matériels

Le montant des aides est calculé au prorata du coût hors taxes des investissements éligibles aux taux et dans les limites suivantes :

- 20 % pour les PME et **pour les entreprises de taille intermédiaire** et sous réserve que le cumul des aides publiques perçues ou à percevoir soit inférieur au plafond prévu par la réglementation communautaire,
- Pour les grandes entreprises pour lesquelles l'investissement est situé en zone AFR, dans le cadre

du régime d'aide à l'investissement à finalité régionale, le taux d'aide ne peut dépasser, selon la zone AFR concernée, les taux indiqués en annexe 3,

- Pour les grandes entreprises pour lesquelles l'investissement n'est pas situé en zone AFR, l'aide est limitée par le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides *de minimis* aux entreprises.

8.2 Aide à la reprise d'actifs corporels et incorporels (hors fonds de commerces)

Le montant des aides est calculé au prorata des investissements éligibles dans les limites suivantes :

- 20 % pour les PME de valeur nette comptable des actifs repris et sous réserve que le cumul des aides publiques perçues ou à percevoir soit inférieur au plafond prévu par la réglementation communautaire,
- Pour les grandes entreprises et les entreprises de tailles intermédiaires pour lesquelles l'investissement est situé en zone AFR, dans le cadre du régime d'aide à l'investissement à finalité régionale, le taux d'aide ne peut dépasser, selon la zone AFR concernée, les taux indiqués en annexe 3,
- Pour les grandes entreprises et **les entreprises de tailles intermédiaires** pour lesquelles l'investissement n'est pas situé en zone AFR, l'aide est limitée par le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides *de minimis* aux entreprises.

8.3 Aide aux investissements immatériels

Le montant des aides est calculé au prorata des investissements éligibles dans les limites suivantes :

- 50 % du coût hors taxes des investissements éligibles réalisés.
- Pour les grandes entreprises et les entreprises de tailles intermédiaires, l'aide est limitée par le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides *de minimis* aux entreprises.

8.4 Autres aides

Le montant des aides est calculé au prorata de l'assiette éligible dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides *de minimis* aux entreprises.

Article 9 Etapes de la procédure

9.1 Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention présenté à FranceAgriMer doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre exposant les motifs de la demande de participation financière de FranceAgriMer et le programme stratégique mis en place sur 3 ans en détaillant notamment les conditions de l'approvisionnement et les débouchés mis en place ;
- un dossier type accompagné des pièces constitutives et des annexes (à se procurer sous format électronique à FranceAgriMer, Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93 100 MONTREUIL par mail uef@franceagrimer.fr). Ce dossier, dont le modèle figure en annexe 4a ou 4b, comprend des engagements sur la pérennité du bénéficiaire, sur le respect des obligations réglementaires et sur les montants d'aides reçues au titre des aides « de minimis » au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours. Les pièces administratives à fournir pour recevoir un accusé de réception figurent en annexe 4.

9.2 Soumission des projets

Le dossier doit être transmis en deux exemplaires papier à FranceAgriMer (Direction Animation des Filières, Unité Entreprises et Filières, TSA 20002, 12 rue Henry Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL S/BOIS CEDEX). L'examen des dossiers déposés, en fonction de la date de dépôt des demandes (le cachet de la poste faisant foi), et la décision sur l'octroi d'une aide seront réalisés à l'issue de 5 périodes de dépôt.

Année budgétaire	Dates limites de dépôt		
2012	15 mai 2012	30 septembre 2012	
2013	31 décembre 2012	30 avril 2013	30 septembre 2013

9.3 Instruction du dossier

La procédure comprend les phases suivantes :

- après demande éventuelle par FranceAgriMer de pièces complémentaires, envoi au demandeur de la décision relative à l'éligibilité de la demande visée au point 2-3 l'autorisant à commencer l'exécution du projet, sans engagement financier de l'établissement,
- instruction du dossier par FranceAgriMer lorsque ce dernier aura été complété le cas échéant par les éléments techniques à fournir par le demandeur (volet 2 mentionné à l'annexe 4-a pour les investissements matériels et la restructuration) ,
- consultation de la DRAAF de bassin concernée, qui peut demander un avis d'opportunité aux membres de la Conférence de bassin laitier.

9.4 Sélection des projets

Les dossiers sont présentés à la Commission administrative de programmation d'aide ad hoc siégeant à FranceAgriMer, présidée par le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant.

La Commission en tenant compte de l'intérêt du projet se prononce sur l'assiette, le taux de la subvention et les objectifs à réaliser par l'entreprise.

9.5 Notification de l'aide

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer, après avis de la commission de programmation.

Une convention d'une durée maximum de 3 ans est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide. L'entreprise s'engage à réaliser, dans les trois ans suivant la date d'accusé de réception par l'Etablissement du dossier, le projet envisagé et à atteindre sur la durée de la convention les objectifs actés en commission.

9.6 Versement de la subvention

- L'aide de FranceAgriMer est versée en une fois ou sous la forme d'un acompte unique et d'un solde au vu de l'ensemble des attestations et pièces mentionnées dans la convention. L'acompte versé ne pourra en aucun cas correspondre à plus de 50% de l'aide maximale accordée par FranceAgriMer. Le montant minimum et maximum de l'acompte est spécifié dans la convention. Le versement du solde n'interviendra qu'après appréciation de la réalisation des objectifs et engagements prévus dans la convention. L'annexe 5 précise les modalités de versements de l'aide selon les différents types d'aide.

- La réalisation des objectifs contractuels sur trois ans maximum conditionne le bénéfice définitif de la totalité de la subvention : en cas d'échec, le solde de l'aide sera versé avec une réfaction dont le montant est défini par convention.

Article 10 Contrôles et sanctions

Les contrôles consisteront en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles administratifs sont exhaustifs, ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.

Les pièces constitutives des dossiers seront conservées pendant 10 ans par le bénéficiaire dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat et de l'Union Européenne, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé à la société le reversement en totalité ou en partie de l'aide attribuée, majoré d'une sanction égale à 20% du montant de l'aide en cause.

Article 11 Application

La décision prendra effet dès sa publication.

Article 12 Durée du dispositif

Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Directeur Général,

Fabien BOVA

Annexe 1 : Détails des programmes éligibles pour l'aide aux investissements immatériels

Programme 1	Cession – acquisition
Problématique	Le dirigeant souhaite céder à un tiers son entreprise. Le dirigeant souhaite acheter une entreprise
Objectifs du programme	Appuyer le dirigeant dans sa démarche, et au besoin le repreneur, pour pérenniser la société et assurer son développement Et/ou accompagner le projet jusqu'à son aboutissement
Méthode	<u>Phase 1 : diagnostic et préparation de la démarche</u> - Cadrage et lancement du projet - Réalisation d'un diagnostic de l'entreprise - Evaluation de l'entreprise - Plans d'actions de la recherche et de la transaction <u>Phase 2 : accompagnement de l'opération</u> - Recherche de partenaires, activation des différents réseaux, mise en relation - Présentation de l'entreprise ou du projet, élaboration d'un projet commun ... - Assistance à la négociation - Conseil en gestion patrimoniale et/ou recherche de financement - Rédaction de contrats (protocole d'accords, garanties de passif, contrats de coopération, élaboration de statut) <i>L'expertise juridique, fiscale pourra être accompagnée par les conseils habituels du dirigeant (notaire, avocat, expert comptable...) ou d'autres experts indépendants à condition que la mission soit encadrée dans sa globalité par un consultant assurant la maîtrise d'ouvrage</i>

Programme 2	Mise en commun de moyens – partenariat – fusion
Problématique	Des moyens pourraient être mis en commun mais ces démarches de partenariat réclameraient une maturation et un appui d'un intervenant extérieur neutre qui puisse intégrer les interrogations et les motivations de chacun.
Objectifs du programme	Appuyer les dirigeants dans leurs démarches de mise en commun de moyens, partenariat Si un projet se dessine, accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ce projet
Méthode	<u>Phase 1 : définition du projet, recherche et mise en relation des partenaires</u> ◇ définition des attentes du dirigeant, des besoins de l'entreprise et des partenaires potentiels ◇ évaluation de l'entreprise, définition des conditions de la transaction et chiffrage du projet ◇ contact et mise en relation entre partenaires potentiels ◇ animation de réunions de travail préliminaires avec des partenaires potentiels A l'issue de la phase 1, la phase 2 pourra être initiée après examen et validation par la Commission de Programmation. <u>Phase 2 : accompagnement des partenaires dans la mise en œuvre de leur projet commun</u> ◇ animation de réunions de travail opérationnelles pour définir le projet ◇ élaboration du projet commun, définition des moyens humains et techniques et - évaluation des apports, ◇ élaboration des statuts, pacte de collaboration, montage

	financier... <i>L'expertise juridique, fiscale pourra être accompagnée par les conseils habituels du dirigeant (notaire, avocat, expert comptable...) ou d'autres experts indépendants à condition que la mission soit encadrée dans sa globalité par un consultant assurant la maîtrise d'ouvrage</i>
--	--

Programme 3	Achat - approvisionnement – contractualisation amont
Problématique	L'entreprise doit fiabiliser ses achats et/ou les diversifier, faire face à la disparition ou la restructuration d'opérateurs, s'adapter à l'évolution de la filière (nouvelles exigences de la clientèle, ouverture de nouveaux marchés, contractualisation...)
Objectifs du programme	- Analyser la politique d'approvisionnement de l'entreprise en fonction des nouveaux besoins résultant de l'évolution de l'environnement professionnel - Rationaliser, diversifier et fidéliser les circuits d'approvisionnement - Trouver de nouvelles sources d'approvisionnements et mettre en place des partenariats - Apporter du conseil et de l'expertise juridique dans la mise en place de contrats
Méthode	<u>Etape n°1</u> : Cadrage et lancement du projet <u>Etape n°2</u> : Réalisation d'un diagnostic sur les politiques d'approvisionnements (fiabilité, analyse des risques, évolution des besoins, signes de qualité...) <u>Etape n°3</u> : Elaboration de recommandations et sélection de nouvelles sources d'approvisionnement <u>Etape n°4</u> : Plan d'actions de mise en œuvre avec appui juridique pour la construction de contrats et cahiers des charges adaptés aux produits concernés Ce programme devra être associé à un diagnostic stratégique ou la société devra présenter un document d'analyse interne.

Programme 4	Organisation industrielle des ateliers
Problématique	L'entreprise doit rester compétitive par rapport aux concurrents et améliorer ses rendements, sa productivité et ses tableaux de bords de suivi
Objectifs du programme	- Identifier et résoudre les contraintes d'une organisation du travail en flux tendu - Rationaliser les circuits et l'ergonomie des postes - Mettre en place des tableaux de bord pour progresser sur tous les aspects (rendement, productivité, consommation, qualité, sécurité, maintenance, sociaux, environnementaux dont énergie et émission de CO2...) - Actualiser et renforcer les compétences de l'encadrement de production
Méthode	<u>Etape n°1</u> : Cadrage et lancement du projet <u>Etape n°2</u> : Réalisation d'un diagnostic sur l'optimisation des conditions d'organisation du travail des ateliers et des coûts de production <u>Etape n°3</u> : Elaboration des recommandations et préconisations en relation avec les équipes projets <u>Etape n°4</u> : Elaboration d'un plan d'actions de mise en place d'amélioration continue Ce programme devra être associé à un diagnostic stratégique ou la société devra présenter un document d'analyse interne.

Programme 5	Optimisation de la chaîne logistique
Problématique	L'évolution de la demande des clients et des gammes complexifie le pilotage général des flux et peut provoquer une dégradation du service, de l'équilibre matière et des marges. La maîtrise et l'optimisation du transport amont et aval devient un enjeu majeur pour réduire les coûts et répondre aux délais de livraison.
Objectifs du programme	Appuyer les dirigeants et l'encadrement dans l'amélioration de l'organisation logistique pour - Optimiser les processus de l'ensemble de la chaîne logistique, - Optimiser un ou plusieurs maillons de la chaîne : gestion de tournées, planification, ordonnancement, organisation et préparation de commandes, plateforme, ... - Améliorer la marge et le taux de service.
Méthode	<u>Etape n° 1</u> : Cadrage et lancement du projet <u>Etape n° 2</u> : Réalisation d'un diagnostic de l'organisation existante sur le sujet à traiter <u>Etape n° 3</u> : Elaboration d'une recommandation pour une organisation optimisée <u>Etape n° 4</u> : Elaboration d'un plan d'actions précis de mise en œuvre Ce programme devra être associé à un diagnostic stratégique ou la société devra présenter un document d'analyse interne.

Programme 6	Organisation globale ou d'un service – management - accompagnement du changement
Problématique	L'environnement externe, les technologies, les attentes des collaborateurs évoluent et obligent l'entreprise à s'adapter en permanence en termes d'optimisation des processus, d'organisation, de management, de formation, de recrutement de nouvelles compétences
Objectifs du programme	Accompagner le dirigeant et les équipes de cadres dans la mise en place d'une nouvelle organisation et d'un nouveau mode de management afin de répondre aux nouveaux enjeux
Méthode	<u>Etape n° 1</u> : Cadrage et lancement du projet <u>Etape n° 2</u> : Réalisation d'un diagnostic à partir d'entretiens <u>Etape n° 3</u> : Proposition de recommandations d'organisation au dirigeant et sélection des options optimum <u>Etape n° 4</u> : Elaboration d'un plan d'actions précis (évolution de l'organigramme, définition des profils et fiches de poste, pilotage, définition d'indicateurs et planning, communication individuelle et collective, plan de formation...)
	Ce programme devra être associé à un diagnostic stratégique ou la société devra présenter un document d'analyse interne.

Programme 0	Diagnostic stratégique et financier
Problématique	Le dirigeant souhaite réaliser un diagnostic de son entreprise pour redéfinir sa stratégie car : - les segments de marché historique périclitent, les parts de marché s'effritent, - le comportement des consommateurs évolue, - la concurrence s'intensifie suite à l'ouverture des marchés, - des investissements sont à réaliser pour adapter l'outil à la réglementation et aux marchés, y compris les marchés à l'export - l'érosion des marges a un impact sur la couverture en assurance-crédit et/ou la trésorerie - les entreprises de l'amont éprouvent des difficultés dans le développement, voire le maintien des productions dans les bassins d'approvisionnements
Objectifs du programme	- Réaliser un diagnostic global de l'entreprise à partir d'une méthode d'analyse stratégique - Réaliser un diagnostic financier et proposer des solutions pertinentes aux dirigeants - Définir la stratégie de l'entreprise à 3 ans et le projet qui en découle - Définir les plans d'actions opérationnels
Méthode	<u>Etape n° 1</u> : Cadrage et lancement du projet <u>Etape n° 2</u> : Réalisation d'un diagnostic stratégique à partir de l'analyse préalable du fonds de commerce, de l'évolution des marchés et de l'environnement concurrentiel et prenant en compte l'ensemble des entités de l'entreprise : commercial, industriel, logistique, administratif, système d'informations... Evaluation des forces et faiblesses et des opportunités de l'entreprise Réalisation d'un diagnostic financier flash ou approfondi (analyse des états financiers) <u>Etape n° 3</u> : Synthèse, validation du diagnostic <u>Etape n° 4</u> : Elaboration avec le dirigeant du projet à plus ou moins long terme et des plans d'actions spécifiques

Annexe 2 : Taille des entreprises et notion de groupe

Préalable : Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont détaillées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008.

Taille des entreprises

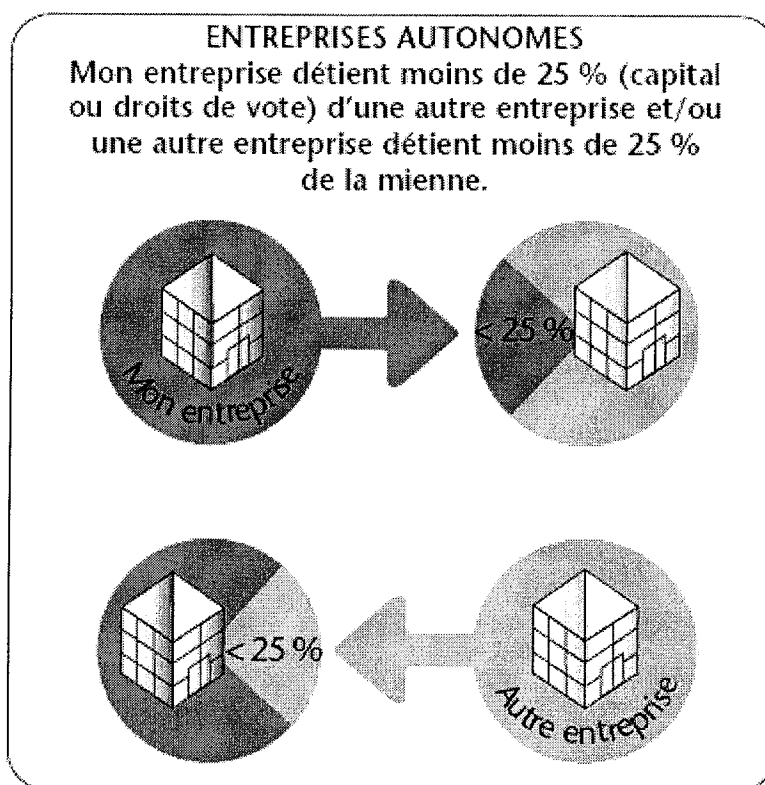
On entendra par *petites et moyennes entreprises* (PME) les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

On entendra par *entreprises de taille intermédiaire* les entreprises dont l'effectif est inférieur à 750 personnes ou dont le chiffre d'affaires n'excède pas 200 millions d'euros (point 41 c des lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 / journal officiel C 319 du 27.12.2006).

On entendra par *grandes entreprises*, les entreprises ne répondant pas à la définition de PME ou d'entreprises de taille intermédiaire.

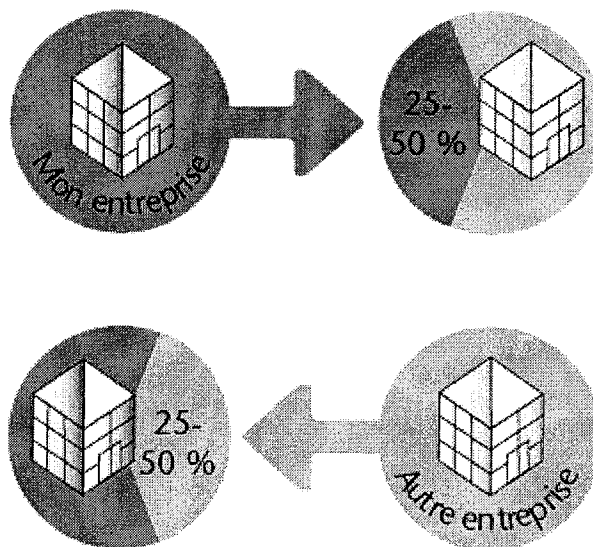
Notion de groupe

On entendra par groupe l'ensemble des entreprises liées et partenaires.



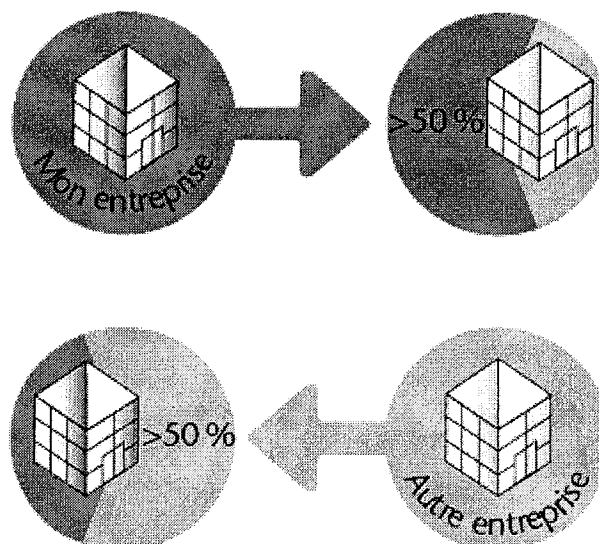
ENTREPRISES PARTENAIRES

Mon entreprise détient au moins 25 %, mais pas plus de 50 %, d'une autre entreprise et/ou une autre entreprise détient au moins 25 %, mais pas plus de 50 %, de la mienne.



ENTREPRISES LIÉES

Mon entreprise détient plus de 50 % des droits de vote des actionnaires ou des associés d'une autre entreprise et/ou une autre entreprise détient plus de 50 % des miens.



Annexe 3 : Taux plafonds d'aide à finalité régionale pour les investissements productifs

Type de zone	Codification	Taux d'aide aux grandes entreprises	Taux d'aide aux entreprises médianes de transformation commercialisation des produits agricoles
Zones permanentes	11-P / 11-T	15	20
Zones permanentes limitées aux PME et à des projets d'investissement ≤ à 25M€	12-P / 12-T	Pas d'aide	20
Zones permanentes à taux réduit	41-P / 41-T	10	20
zones permanentes à taux réduit limitées aux PME	42-T	Pas d'aide	20
Zones transitoires	77-P / 77-T	10	20

FranceAgriMer

**Annexe 4 : Pièces administratives à fournir pour recevoir un accusé de réception
4-a : Dossier de demande d'aides visées aux articles 4, 5 et 6 de la décision**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS MATERIELS
ET A LA RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION
ET DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES (VOLET 1)**

Votre correspondant à FranceAgriMer:

Tél. : 01.73.30.31.42/ fax : 01.73.30.37.37

E-mail : uef@franceagrimer.fr

FranceAgriMer
Unité Entreprises et Filières
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93 555 MONTREUIL S/ BOIS Cedex

Entreprise :

Nom et fonction de la personne à contacter :

Téléphone:

Portable professionnel :

Fax :

E-mail :

PRECISER : la date du dernier exercice clos : / /
représenté par (N-1) dans tout le document,
autrement dit (N) représente l'exercice en cours.

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR RECEVOIR UN ACCUSE DE RECEPTION (VOLET 1)

- ☐ Lettre exposant les **motifs** de la demande
- ☐ **Dossier de demande complété (volet 1)**
- ☐ **Extrait K-bis** datant de moins de 3 mois
- ☐ **Attestation sur l'honneur** du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales (exemple n°1 joint)
- ☐ **Attestation sur l'honneur** du demandeur que son entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective (exemple n°1 joint)
- ☐ **Attestation sur l'honneur** du demandeur concernant les aides *de minimis* (exemple n°2 joint)
- ☐ **Liasses fiscales** des 3 derniers exercices clos (N-1, N-2, N-3) (bilans, comptes de résultat, annexes)
(demandeur + comptes consolidés du groupe auquel il appartient)

POUR INFORMATION : UN DOSSIER COMPLEMENTAIRE EST A COMPLETER POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER (VOLET 2).

CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Données de l'entreprise (dernier exercice clos) :

Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)	Capital social (K€)

Données pour une entreprise partenaire ou liée (dernier exercice clos) :

Pour les entreprises liées (détenant plus de 50 % du capital d'une autre entreprise et/ou dont une autre entreprise détient plus de 50 % du capital), il convient d'indiquer les caractéristiques des actionnaires ou filiales partenaires ou liées. En cas d'entreprises liées, il convient de prendre en compte toute la chaîne d'entreprises liées. Les comptes consolidés du groupe peuvent être également considérés

ACTIONNARIAT

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

PARTICIPATIONS

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

* UTA = Unité de travail annuel

Joindre un organigramme juridique récent.

Pour les investisseurs publics (collectivités locales et leurs groupements) :

Nom de la commune (des communes en cas de groupement de communes)	Nombre d'habitants	Budget communal

Dans le cadre d'une demande d'aide à la restructuration :

Pour les entreprises situées en zone à finalité régionale (AFR), préciser la commune du lieu de l'investissement : _____

CARACTERISTIQUES DU PROJET STRATEGIQUE ET DES INVESTISSEMENTS

1) Localisation des investissements :

veuillez cocher la case prévue)

☐ Identique à la localisation du demandeur (Si oui,

Sinon, préciser l'adresse des investissements :

et le numéro SIRET de l'établissement concerné :

Code postal : Commune

2) Description globale du projet stratégique (présenter le programme stratégique dans lequel s'inscrit l'investissement : stratégie de l'entreprise, objectifs poursuivis, résultat attendus, moyens mis en œuvre en parallèle de l'investissement, changements d'organisation commerciale ou industrielle, stratégie qualité...).

3) Détail des investissements (renseigner les annexes 2 et 3)

5) Calendrier prévisionnel des investissements

Date prévisionnelle de début des investissements : (mois, année)

Pour les investissements qui s'étendent sur plusieurs années :

Année prévisionnelle de la dépense	Dépense prévisionnelle correspondante, en €
TOTAL des dépenses prévues	

Date prévisionnelle de fin de projet: (mois, année)

The diagram illustrates the experimental setup. A participant is seated at a table, looking at a video screen. On the screen, a target (a small circle) is displayed. A starting point (a larger circle) is also shown. A horizontal line indicates the distance between the starting point and the target. The participant's hand is positioned at the starting point, and they are instructed to move it towards the target. The diagram is labeled with 'Participant', 'Video screen', 'Target', 'Starting point', and 'Distance'.

Attestation sur l'honneur (exemple n°1)

Je soussigné, Président / Directeur / Gérant de la
société, dont le siège est situé à

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,
- et
- que mon entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective.

Fait à, le

Signature et Cachet de l'entreprise

FranceAgriMer

Pour les Entreprises Médiannes et les collectivités propriétaires d'abattoirs publics :

Attestation sur l'honneur relative aux aides «de minimis » (exemple n°2)

Je soussigné, Président / Directeur / Gérant de la société, dont le siège est situé à

atteste sur l'honneur que la société :

- n'a pas reçu d'autres aides au titre des aides de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour quelque motif que ce soit.

ou - a reçu des aides au titre des aides de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour un montant total de Euros.

Fait à, le

Signature et Cachet de l'entreprise

FranceAgriMer

**Annexe 4 : Pièces administratives à fournir pour recevoir un accusé de réception
4-b : Dossier de demande d'aide visée au l'article 7 de la décision**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS
DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION
DE PRODUITS AGRICOLES**

Votre correspondant à FranceAgriMer:

Tél. : 01.73.30.31.42/ fax : 01.73.30.37.37

E-mail : uef@franceagrimer.fr

FranceAgriMer
Unité Entreprises et Filières
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93 555 MONTREUIL S/ BOIS Cedex

Entreprise :

Nom et fonction de la personne à contacter :

Téléphone:

Portable professionnel :

Fax :

E-mail :

PRECISER : la date du dernier exercice clos : / /
représenté par (N-1) dans tout le document,
autrement dit (N) représente l'exercice en cours.

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR RECEVOIR UN ACCUSE DE RECEPTION

- ☐ Lettre exposant les **motifs** de la demande
- ☐ **Dossier de demande complété**
- ☐ **Extrait K-bis** datant de moins de 3 mois
- ☐ **Attestation sur l'honneur** du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales (exemple n°1 joint)
- ☐ **Attestation sur l'honneur** du demandeur que son entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective (exemple n°1 joint)
- ☐ **Attestation sur l'honneur** du demandeur que son entreprise n'a pas demandé et/ou obtenu d'autres aides sur les mêmes investissements auprès des pouvoirs publics (exemple n°1 joint)
- ☐ **Attestation sur l'honneur** du demandeur concernant les aides *de minimis* (exemple n°2 joint)
- ☐ Une **plaquette de présentation** de l'entreprise ou les **coordonnées du site internet** présentant l'entreprise
- ☐ **Pour les coopératives** : copie de l'arrêté de reconnaissance en tant que groupement ou organisation de producteurs + copie de l'arrêté d'agrément de la coopérative / dernier rapport d'activité de la structure
- ☐ Les **devis** correspondant au(x) programme(s) retenu(s)
- ☐ Les **liasses fiscales** (y compris annexes) de l'entreprise pour les trois derniers exercices clos
- ☐ **Annexes 1 à 3** au présent formulaire (version sous format informatique disponible sur demande)
- ☐ **Le cas échéant, selon le programme choisi**, un diagnostic stratégique ou un document d'analyse interne

Caractéristiques du demandeur

Données de l'entreprise (dernier exercice clos) :

Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (€)	Total du bilan (€)	Capital social (€)

Données pour une entreprise partenaire ou liée (dernier exercice clos) :

Pour les entreprises liées (détenant plus de 50 % du capital d'une autre entreprise et/ou dont une autre entreprise détient plus de 50 % du capital), il convient d'indiquer les caractéristiques des actionnaires ou filiales partenaires ou liées. En cas d'entreprises liées, il convient de prendre en compte toute la chaîne d'entreprises liées. Les comptes consolidés du groupe peuvent être également considérés

ACTIONNARIAT

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (€)	Total du bilan (€)

PARTICIPATIONS

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (€)	Total du bilan (€)

* UTA = Unité de travail annuel

Joindre un organigramme juridique récent.

Pour les investisseurs publics (collectivités locales et leurs groupements) :

Nom de la commune (des communes en cas de groupement de communes)	Nombre d'habitants	Budget communal
--	--------------------	-----------------

Attestation sur l'honneur (exemple n°1)

Je soussigné, Président / Directeur / Gérant de la société, dont le siège est situé à

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,

- que mon entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective,

et

- que mon entreprise n'a pas demandé et/ou obtenu d'autres aides sur le même diagnostic ou programme d'actions auprès des pouvoirs publics,

Fait à, le

Signature et Cachet de l'entreprise

Pour les Entreprises Médiannes et les collectivités propriétaires d'abattoirs publics :

Attestation sur l'honneur relative aux aides «de minimis » (exemple n°2)

Je soussigné, Président / Directeur / Gérant de la
société, dont le siège est situé à

atteste sur l'honneur que la société :

- n'a pas reçu d'autres aides au titre des aides de minimis au cours des deux précédents
exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour quelque motif que ce soit.

ou - a reçu des aides au titre des aides de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux
et de l'exercice en cours, pour un montant total de Euros.

Fait à, le

Signature et Cachet de l'entreprise

LE PROGRAMME

1.) Présentation de l'entreprise

- L'historique
- Les approvisionnements, l'activité (annexes A et B à compléter)
- Les clients
- Les moyens humains
- Les moyens techniques
- Renseignements financiers complémentaires aux liasses fiscales (annexe C à compléter pour les exercices (N-1), (N-2) et (N-3))

2.) L'accompagnement

- Le contexte
- La problématique
- Les objectifs du programme
- Les étapes du programme
- Les résultats attendus
- Le calendrier prévu

3.) Le financement (Renseignements sur le / les cabinet(s) en charge du programme)

Nom du cabinet :	
Adresse :	
E-mail :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Responsable du projet :	
Domaine de compétence :	
Noms des cabinets extérieurs*	

*Nb : Seuls les cabinets d'experts-comptables, les cabinets de juristes et fiscalistes peuvent accompagner les entreprises sans avoir répondu préalablement à un questionnaire d'identification élaboré avec FranceAgriMer

Coût prévisionnel de la prestation

Coût journalier H.T en €, frais de déplacement inclus	
Nombre de jours total prévu	
Nombre de jours par étape	
Etape 1	
Etape 2	
Etape 3	
Etape ...	
Coût de la prestation H.T en €	
Coût de la prestation T.T.C en €	

4.) Inscription et de demande de subvention

Toute correspondance est à envoyer à l'adresse suivante :

FranceAgriMer
Direction Animation des Filières
Service Entreprises et Marchés
Unité Entreprises et Filières
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 MONTREUIL S/BOIS Cedex

ANNEXE A: APPROVISIONNEMENTS - ACTIVITE

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

	Unité	Activité réelle		
		n-3	n-2	n-1
Matières premières utilisées (en quantité et valeur)				
Total				
dont import UE				
dont import hors UE				
Produits fabriqués (en quantité et valeur)				
Total				
C.A. hors taxes	K.€			
(dont C.A. export)	K.€.			
C.A. export / C.A. h.t.	%			
Emplois				
dont temps plein				
dont temps partiel				

ANNEXE B : Volumes vendus sous Signes d’Identification de la Qualité et de l’Origine (SIQO) ou sous marques

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

Dénomination commerciale (1)	Unité	Volume vendu sous SIQO			Fournisseurs principaux	Partenaires aval
		n-3	n-2	n-1		

(1) préciser Label Rouge, CCP, AOP, IGP, Bio... puis le nom commercial du signe -

Dénomination commerciale (2)	Unité	Volume vendu hors SIQO			Fournisseurs principaux	Partenaires aval
		n-3	n-2	n-1		

(2) préciser marque d'entreprise, marque collective, MDD, MDD 1^{er} prix... puis le nom de la marque

ANNEXE C : FICHE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES		en k€
--	--	-------

ENTREPRISE :
EXERCICE CLOS LE :/...../200...

FranceAgriMer (UE-F)

I. CREDIT BAIL

Fournir l'annexe comptable détaillant ces éléments
ou renseigner le tableau suivant :

CREDIT BAIL	BIENS IMMOBILIERS	BIENS MOBILIERS
Valeur d'origine de la totalité des biens dont le contrat d'acquisition en crédit-bail court toujours à la date de la clôture du bilan		
dont valeur d'origine des biens acquis en crédit bail au cours de l'exercice		
Valeur d'origine des biens en crédit bail cédés au cours de l'exercice		

II. REPARTITION DU RESULTAT NET

Fournir le PV d'A.G.de délibération d'affectation du résultat
ou renseigner le tableau suivant :

MONTANT	Résultat net	Report à nouveau	Dividendes	Ristournes aux groupements actionnaires	Réserves	Autres Distributions
				dont capitalisable:		

III. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

	A - 1 AN		A + 1 AN ET - 5 ANS		A + 5 ANS	
	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES						

IV. INVESTISSEMENTS

	BIENS INCORPORELS	BIENS CORPORELS	BIENS FINANCIERS
MONTANT DES INVESTISSEMENTS REALISES DANS L'ANNEE (hors crédit bail)			
DONT INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION			

Annexe 5 : Modalités de versements

Montants maximum des acomptes et délais de présentation des pièces

	Acompte sur subvention	Solde
Aide aux investissements matériels	Acompte versé une fois, calculé au prorata du montant des investissements éligibles réalisés. Le versement ne pourra être ni inférieur à 25% du concours accordé et ni supérieur à 50% du concours accordé.	Le versement du solde pourra intervenir après réception des documents ad hoc dans un délai maximum de 7 mois après la fin de la période prévue pour le programme d'investissement et stratégique après appréciation de la réalisation des objectifs et engagements prévus.
Aides à la reprise d'actifs et à la reprise de société ou de filiale commune	La société pourra bénéficier dès réalisation de l'opération d'un acompte correspondant au plus à 50% de l'aide maximale accordée	Le versement du solde de la subvention interviendra après appréciation de la réalisation des objectifs et engagements prévus. Il pourra avoir lieu, après réception, dans un délai maximal de 7 mois après la date limite de réalisation du programme des documents ad hoc.
Aide aux investissements immatériels	Pour un programme de plus de 6 mois, acompte possible calculé au prorata du montant des investissements éligibles réalisés. Ce versement ne pourra être inférieur à 25% du concours accordé et ne pourra être supérieur à 50% du concours accordé.	Le versement du solde devra être demandé au plus tard 7 mois après réalisation des investissements.

Pièces accompagnant les demandes de versements ou de liquidation

1) Communes à l'ensemble des aides

- Pour acompte et solde

- une demande du Président ou du Gérant de la société, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

2) Aide aux investissements matériels

- Pour acompte et solde

- un état détaillé certifié exact par le Président de la société qui devra reprendre l'intégralité poste par poste et facture par facture des dépenses (travaux et acquisitions) réalisées et effectivement payées conformément au programme retenu.
 - une copie de l'ensemble des factures mentionnées dans l'état susmentionné et des pièces justificatives relatives à l'ensemble de ces travaux.

Ces factures devront avoir été mentionnées par le fournisseur comme acquittées. A défaut, des copies des extraits bancaires faisant état du paiement des factures devront être fournis, certifiés exacts en original par le Président de société.

- Spécifiques au solde

- un état récapitulatif détaillé, certifié exact par le Président de la société, des autres aides à l'investissement ayant pu être accordées
 - les bilan, compte de résultat, annexe et rapport de gestion du dernier exercice clos de la société, ainsi que le document joint en annexe "Fiche Renseignements Financiers Complémentaires" complété, certifiés conformes par son Commissaire aux comptes ou expert comptable,
 - un compte rendu détaillé de la réalisation du programme aidé et de ses résultats, visé par le Président de la société et incluant un compte rendu d'activité. Le compte rendu d'activité détaillera notamment les fournisseurs de la société et les volumes réalisés en prestation de service.
 - le rapport annuel du groupe et son organigramme

- une attestation des services vétérinaires certifiant que l'équipement où sont situés les investissements subventionnés respecte les normes en vigueur en matière sanitaire.

3) Aide à la reprise d'actifs

- **Pour acompte et solde**

- une attestation du représentant légal de la société visée par le Commissaire aux comptes ou l'expert comptable indiquant la valeur nette comptable des actifs (hors valeur du fonds de commerce) repris au jour de l'opération

- **Spécifiques au solde**

- les bilan, compte de résultat, annexe et rapport de gestion du dernier exercice clos de la société, ainsi que le document joint en annexe "Fiche Renseignements Financiers Complémentaires" complété, certifiés conformes par son Commissaire aux comptes ou expert comptable,
- un compte rendu détaillé de la réalisation du programme aidé et de ses résultats, visé par le Président de la société et incluant un compte rendu d'activité. Le compte rendu d'activité détaillera notamment les fournisseurs de la société et les volumes réalisés en prestation de service.
- le rapport annuel du groupe et son organigramme

4) Aide à la reprise de société ou de création de filiale commune

- **Pour acompte et solde**

- une copie de la délibération de l'Assemblée générale ayant pris les décisions de création ou de reprise,
- une copie des statuts de la société créée
- une attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable de la société précisant le montant et la nature des fonds propres libérés (capital social et/ou comptes courants associés bloqués).
- une copie du courrier du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie attestant de l'autorisation de l'opération, pour les restructurations de grande ampleur

- **Spécifiques au solde**

- les bilan, compte de résultat, annexe et rapport de gestion du dernier exercice clos de la société, ainsi que le document joint en annexe "Fiche Renseignements Financiers Complémentaires" complété, certifiés conformes par son Commissaire aux comptes ou expert comptable,
- un compte rendu détaillé de la réalisation du programme aidé et de ses résultats, visé par le Président de la société et incluant un compte rendu d'activité. Le compte rendu d'activité détaillera notamment les fournisseurs de la société et les volumes réalisés en prestation de service.
- le rapport annuel du groupe et son organigramme

-

5) Aide aux investissements immatériels

- **Pour acompte et solde**

- des copies des factures acquittées par les cabinets ayant réalisé la mission ou accompagnées des extraits bancaires faisant état du paiement des factures, certifiés exacts en original par le dirigeant
- un extrait K-Bis de moins de trois mois.

- **Spécifiques au solde**

- un bilan de mission présentant le déroulement et les conclusions du programme mis en place à remplir par le cabinet et visé par le dirigeant ;